

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Affaires générales Affaires Juridiques Police municipale

n°23.1020

Objet:

Occupation du domaine public Place Général de Gaulle Agence KEEMIA -Campagne de communication « Mon Espace Santé » Le 9 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande présentée par l'agence Marketing KEEMIA, agissant pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre d'une opération de communication sur le thème « Mon Espace Santé » ;

CONSIDERANT la demande de report de date formulée par Mme CHARAVAY, cheffe de projet, en raison d'une indisponibilité le 8 novembre 2023, date initialement prévue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public sur la place Général de Gaulle ;

ARRETONS:

<u>Article 1</u>: Le présent arrêté modifie l'article 1 de l'arrêté n°23.998 en date du 13 octobre 2023, dans le sens où l'agence marketing KEEMIA est autorisée à occuper le domaine public sur la place Général de Gaulle le jeudi 9 novembre 2023 de 9h à 17h30, dans le cadre de la campagne de communication sur le thème « Mon Espace Santé ». L'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit.

<u>Article 2</u>: L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, au service communication, à la police municipale, à la police nationale.

2 4 007, 2023

Fait à Digne-les-Bains, le

Pour le Maire de Digne-les-Bains L'adjoint délégué

Hôtel de Ville 1 boulevard Martin Bret B.P 50214 04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex www.dignelesbains.fr

Bernard PIERI